

Newsletter

Edition du 8 novembre 2024

ELECTIONS MUNICIPALES CHATILLON-LE-DUC du 24 novembre 2024 :

Arrêté préfectoral du 8 novembre 2024 arrêtant les listes des candidats au 1^{er} tour de scrutin:



ARRÊTÉ n° 25-2024-11-08-00004 du 08 NOV. 2024

Élection municipale partielle intégrale - commune de Châtillon-Le-Duc

1^{er} tour du 24 novembre 2024

Listes de candidats régulièrement déclarées en préfecture

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral ;

VU le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2024-03-25-00001 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2024-10-10-00002 du 10 octobre 2024, portant convocation des électeurs de la commune de Châtillon-Le-Duc à l'effet de procéder à l'élection de dix-neuf conseillers municipaux et d'un conseiller communautaire ;

VU le tirage au sort réalisé le 8 novembre 2024 établissant l'ordre des emplacements d'affichage ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Les listes de candidats au 1^{er} tour de scrutin du 24 novembre 2024 de l'élection municipale partielle intégrale dans la commune de Châtillon-Le-Duc, dont la déclaration a été définitivement enregistrée, sont amétées comme indiqué sur l'annexe jointe.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et adressé à la maire par intérim de la commune de Châtillon-Le-Duc qui est chargée de l'afficher.

Le Préfet,


Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Nathalie VALLEIX



Élection municipale partielle intégrale

CHÂTILLON-LE-DUC

Dimanche 24 novembre 2024 - 1^{er} tour

Listes de candidats régulièrement déclarées en préfecture

Panneau 1	A l'écoute en toute transparence	Candidat au conseil communautaire
1	DEVAUX Martial	Oui
2	ROCAULT Audrey	Oui
3	ALLEMANDET Daniel	
4	SALINS-GIRARDOT Aykna	
5	CANILLO Gilbert	
6	LEGRY Chantal	
7	COMBE Christian	
8	DELLAY Marie-Laure	
9	PREVOST Olivier	
10	LEZENVEN Véronique	
11	JACOUTOT François	
12	LAZZARIS Colette	
13	ZURBACH Laurent	
14	SCHULBAUM Catherine	
15	CARREZ Jacques	
16	LAOU-HUEN Claudia	
17	GAUTHIER Jean-Philippe	
18	SYLVANT Sylvie	
19	VUILLEMOT Nicolas	
20	DUBOIS Anaïs	

Panneau 2	Reprendre le cap pour Châtillon-Le-Duc	Candidat au conseil communautaire
1	HENRIET Agathe	Oui
2	BARTHOD Daniel	
3	BERTRAND Marie-Christine	
4	MAILLARDET Christophe	
5	DULAC Stéphanie	
6	MONTRICHARD Pierre	
7	POIGNAND Annie	
8	COLSON Renaud	Oui
9	CATTIN Yasmina	
10	BAREGE Julien	
11	HERBERT Solène	
12	RODRIGUEZ Florian	
13	BEAULIEU Brigitte	
14	BOURDENET Christophe	
15	GIRARDET Virginie	
16	MAZIER Dorian	
17	HOSATTE Alice	
18	MENETRIER Christophe	
19	MOUCHET Laetitia	

APPEL A LA VIGILANCE

RD 108

LES TRAVAUX DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE MISEREY-SALINES ET LE COLLÈGE CLAUDE GIRARD ENGENDRENT LA MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION VIA CAYENNE ET LA RUE LEON BAUD GENERANT TEMPORAIREMENT UN FLUX INHABITUEL DE VEHICULES SUR CETTE VOIE.

DES PANNEAUX DE LIMITATIONS DE VITESSE ONT ÉTÉ INSTALLES POUR LA SECURITE DE TOUS.

LOTISSEMENT BOIS DU CHOUMOIS:

Sur demande pressante des élus, les travaux de finitions des voiries à l'intérieur du lotissement du Bois du Choumois sont en cours. Ils devraient durer plusieurs semaines. Ces travaux consistent en la réalisation des voiries définitives, la mise en place de l'éclairage public et des espaces verts du lotissement.



ÊTRE SOI... ÊTRE ENSEMBLE... ÊTRE À L'ÉCOUTE

Semaine bisontine du handicap

18 au 23 novembre 2024

Programme
en écriture simplifiée



Conseil municipal

Prochain Conseil Municipal :
Date non définie



Tous les comptes-rendus et délibérations des conseils
municipaux sont consultables sur notre site internet

Bienvenue sur le site de la
Commune de Châtillon-le-Duc



CHATILLON/TALLENAY

Madame , Monsieur,

En partenariat avec le Conseil Départemental des Associations familiales Laïques dont le siège est au 12 rue de la Famille à Besançon, et fort des expériences précédentes des Associations Familiales Laïques de Pontarlier/Haut Doubs et de Châtillon/Tallenay, nous vous proposons :

du lundi 2 juin au lundi 9 juin 2025
un séjour au village vacances le Junka à Vieux Boucau

Départ le 2 juin à 5h 15h de Besançon (arrêt de bus Charigney) à hauteur du café des Vaîtes 170 rue de Belfort) près de l'arrêt du tram Fort Benoît et à 5h 45 de Châtillon le Duc (arrêt des cars scolaires près de l'école Bellevue).

A partir du village vacances, au cœur la forêt des Landes nous pourrons aussi visiter quelques sites du pays basque et faire un petit passage en Espagne.

Ce séjour, qui s'effectuera dans le cadre de l'opération « Seniors en vacances » de l' ANCV reviendra à un coût qui reste modéré : 692 €/personne (480 € pour les bénéficiaires de l'aide ANCV de 212 €) . Il est réservé aux retraités, ou aux couples dont un des membres est retraité.

Pour l'année 2024, cette aide ANCV était attribuée aux personnes dont le revenu fiscal de référence 2023 (ligne 25 de la feuille d'imposition 2023 sur les revenus 2023) était égal ou inférieur à 15175 € pour une part, 20 288 € pour 1,5 part , 25400 € pour 2 parts et 28637 pour les couples mariés ou passés. Ces chiffres sont ceux de 2024. Ce montant évolue chaque année. Nous les connaissons vers le mois de mars pour 2025

Bien entendu, il s'agira, au moment de l'inscription de prendre en compte le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 reçu en juillet-août2024.

Pour plus d'information, contacter :

Michel HAON 64 B rue Anne Frank 25000 Besançon
portable : 06 11 44 41 26 courriel : michelhaon84@gmail.com

Michel Haon Trésorier de l'AFL Châtillon /Tallenay

CÉRÉMONIE 11 NOVEMBRE 2024
À 11H15
MONUMENT AUX MORTS
CHATILLON-LE-DUC



SUIVI D'UN MOMENT DE CONVIVIALITE A LA SALLE
PYRAMIDALE
CENTRE BELLEVUE

Marché de Noël



AC
CHÂTILLON-LE-DUC

L'Association Club 2000
vous présente

SON

MARCHÉ DE NOËL

artisanal

17 novembre | De 10 H à 18 H
Au gymnase du Centre Bellevue de
CHÂTILLON-LE-DUC

RESTAURATION RAPIDE • ATELIERS CREATIFS

SOUPE DE POIS
CRÊPES
VIN CHAUD

COURRIERS AU PERE NOEL
PHOTOS AVEC LE PERE NOEL
ET D'AUTRES SURPRISES... !

PLUS D'INFOS SUR
www.ac2000-chatillon.fr

PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Le département du Doubs a subi cette année encore, une situation exceptionnelle en matière de sécheresse.

Aussi, je souhaite vous rappeler la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse / réhydratation des sols.

1/ Procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse / réhydratation des sols :

1. Les administrés, constatant des dégâts sur leurs habitations, les signalent auprès de leur mairie. Parallèlement, il est conseillé aux administrés de déclarer dès que possible l'étendu du sinistre à leurs assureurs.
2. Le maire de la commune, et lui seul, effectue la demande à l'aide d'un formulaire CERFA. La demande peut s'accompagner de document facultatif : courriers, témoignages ou photographies des administrés, bilan de la commune des dégâts sur son territoire (5 fichiers maximum de 4 MB).
3. Les dossiers sont instruits par la préfecture, puis remis à la commission interministérielle en charge de l'examen des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ces dossiers sont accompagnés du rapport météo France annuel « sécheresse » qui ne peut être réalisé qu'à année échue.

C'est pourquoi les demandes pour une année n ne peuvent être traitées que l'année $n+1$. Les demandes pour la sécheresse 2024 seront donc instruites à compter du premier trimestre 2025.

Afin de permettre à la commission interministérielle de catastrophe naturelle d'étudier toutes les périodes de sécheresse de l'année, il est également préconisé de déclarer l'année entière en catastrophe naturelle afin de ne léser aucun de vos administrés.

4. Les demandes sont inscrites à l'ordre du jour de l'une des séances mensuelles de la commission interministérielle.

5. Quand une ou plusieurs communes bénéficient de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, un arrêté interministériel est publié au journal officiel.

La loi du 28 décembre 2021 applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, prévoit que les administrés disposeront d'un délai de 30 jours (au lieu de 10 jours) à compter de la date de publication de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour déclarer les dommages matériels directs qu'ils ont subis auprès de leurs assureurs.

Je vous rappelle, enfin, que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse ne concerne pas les calamités agricoles qui sont soumises à la mobilisation du fonds national de gestion des risques en agriculture.

2/ Modalités de saisie

Le Maire a la possibilité de transmettre le CERFA, pour les catastrophes naturelles au titre de la sécheresse à compter du **1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024** à la Préfecture soit :

- en se connectant au site ICATNAT : <https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil/> à l'aide de la fiche d'information en pièce jointe ;
- par mail : pref-defense-protection-civile@doubs.gouv.fr ;
- ou par courrier : service interministériel de défense et protection civiles (SIDPC)
8bis rue Charles Nodier – 25 000 BESANÇON

Ce service en ligne présentent plusieurs avantages pour les mairies :

- une transmission instantanée et sécurisée de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- une plus grande autonomie pour les communes notamment concernant le suivi de l'instruction de leur dossier puisqu'elles peuvent grâce à cette application, consulter directement l'état d'avancement de leur dossier de demande de catastrophe naturelle sans solliciter les préfectures ;
- une information automatique de la transmission des motivations des décisions prises par arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publiées au journal officiel.

OPERATION D'ADRESSAGE EN COURS

A la demande de LA POSTE une opération d'adressage a débuté cet été et se poursuivra encore quelques mois.

Préalablement, un inventaire présenté par LA POSTE relève les anomalies (noms de voies, numérotations, ...) devant être corrigées pour mettre à jour la Base Adresse Nationale et servir à orienter les usagers, les professionnels et les services de secours.

Des arrêtés municipaux sont et seront établis précisant la référence cadastrale et l'adresse de chaque habitat.

La municipalité s'efforce de rechercher des solutions les moins incommodes pour ses administrés.